

Demande de carte de transport scolaire

Année scolaire 2021/2022

(Établir une demande par élève)

Les inscriptions sont ouvertes du 14 juin au 31 juillet 2021. Au-delà, tarification majorée

1^{ère} demande

renouvellement

ÉLÈVE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe : Masculin Féminin

REPRÉSENTANT LÉGAL

A remplir obligatoirement

Père Mère Tuteur

Nom :

Famille d'accueil

Prénom :

Adresse :

Commune :

Code postal :

Téléphone :

Portable 1 :

É-mail :@.....

Portable 2 :

Garde alternée (remplir deuxième demande)

SCOLARITÉ

Nom de l'établissement scolaire : Commune :

Qualité : demi-pensionnaire interne Classe : Après bac : Oui Non

Options / Spécialités (uniquement pour les élèves ne respectant pas la carte scolaire):

Notification MDPH : Oui Non

J'ai lu et j'accepte le règlement des transports en vigueur pour l'année 2021-2022 sur le territoire des Hautes-Pyrénées, consultable sur www.lio.laregion.fr/transport-hautespyrenees-scolaire

Fait à :

Signature du représentant légal

Date :

TRANSPORT DEMANDÉ

Autocar SNCF (train)

Commune point de montée :

Commune point de descente :

Utilisez-vous un second transport en correspondance ? Oui Non

↳ Si oui, lequel ?

1 Critères de prise en charge

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée prend en charge les dépenses de transport des élèves si les conditions suivantes sont respectées :

- respect de la sectorisation des transports ;
- scolarisation à partir de l'âge de trois ans, jusqu'au niveau du Baccalauréat ;
- l'élève doit être domicilié dans le département des Hautes-Pyrénées ;
- respect du critère de distance entre le domicile et l'établissement scolaire (zone rurale : 2 km ; zone urbaine : 4 km).

Un justificatif (attestation de l'établissement, certificat de scolarité...) sera demandé pour toute inscription ne répondant pas à ces critères.

2 Participation financière due à l'inscription

catégorie d'élèves	quotient familial*	montant participation
Élèves ayant-droits (respectant la carte scolaire) : externes, demi-pensionnaires, internes (transport scolaire, ligne régulière et SNCF)		Gratuité
Elèves non ayant-droits (ne respectant pas la distance minimale séparant le domicile et l'établissement) : internes, externes et demi-pensionnaires	compris entre 0 et 500 € mensuels	30 €
	compris entre 501 et 700 € mensuels	60 €
	compris entre 701 € et 900 € mensuels	90 €
	supérieur à 900 € mensuels	120 €
Elèves non ayant-droits (ne respectant pas la carte scolaire) : internes, externes et demi-pensionnaires	compris entre 0 et 700 € mensuels	120 €
	compris entre 701 € et 900 € mensuels	180 €
	supérieur à 900 € mensuels	195 €
Elève apprenti	compris entre 0 et 500 € mensuels	30 €
	compris entre 501 et 700 € mensuels	60 €
	supérieur à 700 € mensuels	90 €
Elèves de cycle supérieur	Tarif unique sur le réseau départemental	120 €

**Quotient Familial = Revenu fiscal de référence 2019 (imposition 2020) divisé par le nombre de parts du foyer. Le résultat obtenu est à diviser par 12.*

L'avis d'imposition sera à fournir.

3 Majoration

Les demandes reçues après le 31 juillet 2021 se verront appliquer une participation pour inscription tardive de 25 €. Cette participation ne sera pas appliquée dans les cas suivants : *déménagement, affectation tardive dans un établissement scolaire (justificatifs à fournir).*

4 Spécificités

Les élèves hébergés dans des familles d'accueil sont exemptés de toute participation financière annuelle sur présentation d'un justificatif. (Attestation ASE).

En cas de perte ou de vol de titre de transport, les frais de duplicatas s'élèvent à 10 €.

Pour tout renseignement complémentaire :

- Site internet www.lio.laregion.fr
- Tel : N° Vert 0 800 08 13 65
- **Maison de Région**
Service régional des Mobilités des Hautes-Pyrénées
8 avenue des Tilleuls - 65000 TARBES